Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Reçu en préfecture le 21/12/2018 Affiché le ID: 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_01-DE

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-01

Nombre de conseillers:

- en exercice: 22

- présents: 15

- absents: 7 - procurations: 6

- votants: 21

Objet:

Approbation du Procèsverbal de la séance du 03/11/2018

L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

> Pour extrait certifié conforme Claudie Méjean, Maire



Certifié exécutoire pour avoir

-	transmis au contrôle de						
	légalité le:						
_	publié le:						

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 2018-117
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_02-DE

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-02

Nombre de conseillers:

- en exercice: 22

présents: 15absents: 7procurations: 6

- votants: 21

Objet:

Décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,

 ${
m Vu}$  la délibération du 3 novembre 2018 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes:

Date	Numéro	Libellés	Montant
25/10/2018	111	Stade Saint Exupéry: mission G2 PR0 avant installation de mâts d'éclairage	3 790,00 €
16/11/2018	112	Contrat Carte Achat	
16/11/2018	113	Vérification périodique contractuelle des machines	170,00€
20/11/2018	114	Fourniture de barrières pivotantes	1 680,00€
20/11/2018	115	Panneaux de signalisation	1 556,28 €
21/11/2018	116	Système d'alerte à la population	2 220,00 €
21/11/2018	117	École maternelle: fourniture et pose de menuiseries	315,00€
21/11/2018	118	Ristourne Chèque de Table 2017	80,41€
26/11/2018	119	Maîtrise d'œuvre pour la transformation du stade Saint Exupéry en gazon synthé- tique	28 718,00 €

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....

- publié le: .....

Date	Numéro	Libellés	Montant
26/11/2018	120	Équipement 2018 des services techniques	4 997,34 €
27/11/2018	121	Gouter des anciens 2018	1 980,00 €
27/11/2018	122	Remplacement du chauffe-eau au stade	1 142,95 €
10/12/2018	123	Spectacle pyromusical pour les fêtes de Noël	2 250,00 €
10/12/2018	124	Mobilier urbain	14 625,00 €
25/10/2018	125	Animation du marché de Noël	650,00€

**Entendu** le rapport de Madame le Maire qui souligne notamment que les décisions qu'elle a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Prend** acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 3 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le

ID : 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_03-DE

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-03

Nombre de conseillers:

- en exercice: 22

présents: 15absents: 7

- procurations: 6

- votants: 21

L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean,

Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

Objet:

Modification du dispositif d'astreinte

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015,

 ${
m Vu}$  la délibération du 20 décembre 2016 relative à la mise en place d'un dispositif d'astreinte,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 décembre 2016,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été décidé de mettre en place une astreinte d'exploitation,

Considérant que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. L'astreinte est une veille, elle n'est pas considérée comme du temps de travail effectif,

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....

- publié le: .....

- notifié le: .....

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter ce dispositif, et notamment d'élargir la liste du personnel pouvant être placé en astreinte,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Approuve** l'adaptation du dispositif d'astreinte d'exploitation (surveillance et intervention d'urgence sur les infrastructures, les locaux, installations ou matériels) selon les modalités suivantes: l'astreinte débutera le vendredi à 17h pour se terminer le lundi à 8h30, chaque semaine même en cas de jours fériés.

En raison de circonstances particulières, météorologiques par exemple, et/ou sur décision de l'élu, une astreinte pourra être montée en semaine.

L'ensemble des agents stagiaires ou titulaires des services techniques pourra être placé en astreinte.

Le planning annuel des rotations sera établi par le Directeur des Services Techniques.

Les interventions effectuées dans le cadre de l'astreinte donneront lieu soit à indemnisation, soit à récupération. La simple gestion téléphonique d'un événement ou d'une demande n'entre pas dans ce champ là.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Envoyé en préfecture le 21/12/2018 2018-119

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_04-DE

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-04

Nombre de conseillers:

L'an deux mille dix-huit,

- en exercice: 22

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

présents: 15absents: 7

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean,

procurations: 6

Maire.

- votants: 21

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

Objet:

Recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétence au service culture

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Considérant** que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

**Considérant** que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

**Considérant** que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle Emploi en l'espèce),

**Considérant** le besoin d'effectif au service culture, Madame le Maire propose de créer 1 poste d'emploi aidé au sein de ce service,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

Certifié exécutoire pour a	avoir
été:	
tuonomio ou contuâlo d	

**Décide** de créer un poste d'agent du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences".

-	transmis au controle de
	légalité le:

**Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 1 an, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

-	publié le:	
_	notifié le:	

Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires.

**Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le

ID: 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_05-DE

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-05

Nombre de conseillers:

- en exercice: 22

- présents: 15

- absents: 7

- procurations: 6

- votants: 21

Objet:

Instauration du RIFSEEP L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la demande d'avis du comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la ville de Bram,

Certifié exécutoire pour avoir été:

-	transmis au contrôle de	
	légalité le:	

- publié le: .....

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution:

### Article 1: les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public disposant d'un contrat de plus de 6 mois, dont les collaborateurs de cabinet.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants:

- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- ingénieurs territoriaux\*,
- techniciens territoriaux\*,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- adjoints territoriaux du patrimoine,
- animateurs territorial,
- adjoints d'animation territoriaux.

### Article 2: modalités de versement

Les montants individuels seront modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service et de travail.

Concernant les **indisponibilités physiques** et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, **le RIFSEEP**, dans ces deux composantes, **sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement**, durant les congés suivants:

- congés de maladie ordinaire: régime indemnitaire maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants,
- congés annuels: régime indemnitaire à plein traitement,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle: régime indemnitaire à plein traitement,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption: régime indemnitaire à plein traitement,
- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie: suspension du régime indemnitaire.

<sup>\*</sup>en attente de publication des textes - voir article 9

## Article 3: maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **Article 4: structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts:

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## Article 5: l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants:

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A titre indicatif:

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité.
	Type de collaborateurs enca- drés	A déterminer par la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution,).
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement).
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, poli- tique)	A déterminer par la structure publique territoriale (déterminant, fort, modéré, faible,).
Fonctions	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non).
d'encadrement,	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
de coordination, de pilotage ou de conception	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.
	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex: un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus).
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application / polyva- lence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assem- blage de plusieurs métiers, alors "plurimé- tiers".
Technicité, expertise,	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
expérience ou qualification	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex: permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite,).
nécessaire à l'exercice des fonctions	Autonomie	Exercer ses activités sans constante super- vision, s'organiser en prenant des initia- tives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confir- mée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex: médecin).
	Actualisation des connais- sances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex: pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation).

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumu- ler pour un total maximum de 3).
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare,).
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare,).
	Exposition aux risques de contagions	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare,).
	Risque de blessure	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère,).
	ltinérance / déplacements	L'agent est amené à se déplacer quoti- diennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplace- ments entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de quali- fier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	A déterminer par la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare,).
	Contraintes météorologiques	A déterminer par la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet,).
Sujétions particu- lières ou degré	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex: agent d'accueil).
d'exposition du poste au regard de	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses: conseils munici- paux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ).
son environnement professionnel	Engagement de la responsabi- lité financière (régie, bon de commandes, actes d'enga- gement,)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Engagement de la responsabi- lité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valo- risé par une autre prime	Travail le week-end / dimanche et jours fériés / la nuit.
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels / pro- duits et appliquer les règles de stockage. Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins. Passer des com- mandes d'approvisionnement et récep- tionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collecti- vité (ex: un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immé- diat car visible).

L'IFSE est également modulée en fonction de <u>l'expérience professionnelle</u> qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé:

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade,
- tous les trois ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, à l'occasion de l'entretien professionnel.

## L'IFSE est versée mensuellement.

La Ville de Bram fait le choix de délibérer sur les montants maximums prévus par les textes.

## Article 6: le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés notamment:

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
Compétences profes-	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctuali- té, assiduité.
sionnelles et tech-	Respect des consignes et / ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve,), règlement intérieur, hygiène / sécurité,
niques	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et / ou structurelles et à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
Qualités relationnelles	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.
Capacité d'encadre-	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
ment ou d'expertise	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
ou, le cas échéant, à exercer des fonctions	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et / ou de sa structure en créant l'adhésion.
d'un niveau supérieur	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Article 7: répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	A1		Directeur Général des Services	36 210 €	6 390 €
А	A2	Attaché Territorial	Chef de Service	32 130 €	5 670 €
	АЗ		Chargé de projet	25 500 €	4 500 €
	B1	Rédacteur Territorial	Chef de service	17 480 €	2 380 €
В	B2	Assistant de conservation du patrimoine	Chargé de projet	16 015 €	2 185 €
	В3	et des bibliothèques Animateur Territorial	Poste nécessitant une technicité, une expérience ou comportant de l'encadrement de personnel	14 650 €	1 995 €
	C1	rajonic a armitation	Poste nécessitant une technicité, une expérience ou comportant de l'encadrement de personnel	11 340 €	1 260 €
C		Agent de maîtrise		11 340 €	1 260 €
	I Majoint d'animation	Agent opérationnel, agent d'exécution, ou ne rentrant pas dans la catégorie C1	10 800 €	1 200 €	

## **Article 8: cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec:

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

## Article 9: cadres d'emplois soumis au RIFSEEP

A ce jour, les dispositifs du RIFSEEP ne sont pas transposables aux agents de la filière police municipale.

De plus, les textes d'application liés aux cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux ne sont pas publiés.

Dans l'attente de la parution des textes, les agents concernés continuent à bénéficier du régime indemnitaire antérieurement applicable.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide, à l'unanimité,

D'**instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté cidessus.

D'**autoriser** le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

De **prévoir** et d'**inscrire** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-06

Nombre de conseillers:

en exercice: 22présents: 15absents: 7procurations: 6

- votants: 21

Objet:

Retrait de la délibération du 3 novembre 2018 relative aux indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 3 novembre 2018 relative aux indemnités du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux Délégués,

**Vu** le courrier de la Préfecture de l'Aude en date du 20 novembre 2018 relevant une erreur dans la délibération précitée et concernant l'indemnité relative à l'indemnité du conseiller municipal délégué, lequel ne peut prévoir qu'une indemnité de 9% au lieu des 9,5% prévus,

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est nécessaire de retirer la délibération du 3 novembre 2018 relative aux indemnités du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux Délégués. Une nouvelle délibération sera prise indépendamment,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Retire** la délibération du 3 novembre 2018 relative aux indemnités du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux Délégués.

Ce	ertifié	exécutoire	pour	avoir
ét	é:			

-	transmis au controle de
	légalité le:

- publié le: .....

- notifié le: .....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Envoyé en préfecture le 21/12/2018 2018-125
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le

ID : 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_07-DE

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-07

Nombre de conseillers:

- en exercice: 22

présents: 15absents: 7

- procurations: 6

- votants: 21

Objet:

Indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

### Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

**Vu** les délibérations en date du 29 mars 2014 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération en date du 3 février 2017 relative aux indemnités du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la délibération du 3 novembre 2018 relative à l'élection d'un conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

**Considérant** la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et la création de la fonction de Conseiller Municipal Délégué, il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 3 février 2017.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser

Certifié exécutoire pour avoir été:

transmis au controle de	
légalité le:	

- publié le: .....

l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

**Considérant** que la ville de Bram appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de conseiller municipal délégué (selon l'importance démographique de la commune):

<u>Pour le Maire</u>: taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique: 43 %.

Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

## Taux ville de Bram: 40 %

Nom du bénéfi- ciaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas: Canton: 15 % Arrondissement: 20 % Département: 25 %	Total en %
Claudie Méjean	40 %	+ 0%	40 %

 $\underline{\textbf{Pour les Adjoints}}:$  taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique: 16,5 %

Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

## Taux ville de Bram: 15 %

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas: Canton: 15 % Arrondissement: 20 % Département: 25 %	Total en %
André Cathala 1 <sup>er</sup> adjoint	15 %	+ 0%	15%
Jérôme Darfeuille 2ème adjoint	15 %	+ 0%	15%
Muriel Denuc 3 <sup>ème</sup> adjoint	15 %	+ 0%	15%
Eric Misse 4 <sup>ème</sup> adjoint	15 %	+ 0%	15%

## Pour le Conseiller Municipal Délégué:

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas: Canton: 15 % Arrondissement: 20 % Département: 25 %	Total en %	
Florian Grimmonpré	9 %	0 %	9	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

Adopte la proposition du Maire.

**Approuve** et met en place, à compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire ainsi que du Conseiller Municipal Délégué dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessous, fixé aux taux suivants:

- Maire: 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints au Maire (4): 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué: 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Dit** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de fonctionnaires.

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Envoyé en préfecture le 21/12/2018 2018-127

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_08-DE

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-08

Nombre de conseillers:

- en exercice: 22

présents: 15absents: 7

- procurations: 6

- votants: 21

## Objet:

Transfert d'office de voirie et impasses dans le domaine public communal L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

### Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** que les voies suivantes, malgré l'usage qui en est fait, appartiennent à des propriétaires privés, avec lesquels la régularisation domaniale n'a pu aboutir:

- Rue Paul Eluard
- Rue des Sablières
- Impasse Romaine
- Impasse Chénier
- Rue Montségur
- Rue des Etudes

**Considérant** que ces rues et impasses constituent des voies de desserte des habitations riveraines, que ces voies sont ouvertes à la circulation publique depuis leurs réalisations et que la commune en assure l'entretien courant et la maintenance,

Certifié exécutoire pour avoir été:

-	transmis au contrôle de
	légalité le:

- publié le:	
--------------	--

	notifié	lo:						
-	noune	ie:	 	 	 	 		

Considérant l'intérêt de ces voies en termes de desserte et les demandes récurrentes des riverains de classement dans le Domaine Public, la commune souhaite que ces voies soient intégrées dans le Domaine Public communal. La dite intégration ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte des voies,

Considérant que l'article L.318-2 permet l'intégration d'office, sans indemnité, dans le Domaine Public, "des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations", après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Approuve** le principe de transfert d'office et sans indemnité des voies suivantes dans le Domaine Public communal:

- Rue Paul Eluard
- Rue des Sablières
- Impasse Romaine
- Impasse Chénier
- Rue Montségur
- Rue des Etudes

**Autorise** Madame le Maire à prendre toute mesure afin de lancer l'enquête publique correspondante et prévue par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

**Autorise** Madame le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de notification et de publication nécessaires.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout acte et document à intervenir et se rapportant à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le

ID : 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_09-DE

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-09

Nombre de conseillers:

- en exercice: 22

- présents: 15

absents: 7procurations: 6

- votants: 21

Objet:

Décision modificative n°2

L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants ainsi que l'article L 1612-11,

 $\mbox{\it Vu}$  l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif pour l'année 2018,

**Considérant** que depuis l'adoption du budget primitif, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants:

Certifié	exécutoire	pour	avoir
été:			
+ = = = =		L 2 I -	

-	transmis au controle de
	légalité le:
_	publié le:

	Dépe	nses¹	Recettes <sup>1</sup>		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6188: Autres frais divers	0,00€	20 125,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 011 Charges à caractère	0,00€	20 125,00 €	0,00€	0,00€	
général R-6419: Remboursements sur	0.00€	0,00€	0,00€	4 725,00 €	
rémunérations du personnel  TOTAL R 013: Atténuations de	,	,	<u> </u>	·	
charges	0,00€	0,00€	0,00€	4 725,00 €	
D-6574: Subvention de fonctionnement aux associations et autres	0,00€	750,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	0,00€	750,00€	0,00€	0,00€	
R-70688: Autres prestations de services	0,00€	0,00€	0,00€	15 750,00 €	
TOTAL R 70: Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0,00€	0,00€	15 750,00 €	
R-7473: Départements	0,00€	0,00€	0,00€	400,00€	
TOTAL R 74: Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	400,00€	
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	20 875,00 €	0,00 €	20 875,00 €	
INVESTISSEMENT					
R-1321-1002: Rue des Fleurs	0,00€	0,00€	0,00€	119 899,00 €	
R-1322-1002: Rue des Fleurs	0,00€	0,00€	111 000,00 €	0,00€	
TOTAL R 13: Subventions d'inves- tissement	0,00€	0,00€	111 000,00 €	119 899,00 €	
D-2138: Autres constructions	4 953,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-2138-953: Eglise	0,00€	20 000,00 €	0,00€	0,00€	
D-2138-984: Programme plurian- nuel "Bâtiments"	20 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-2188-1003: Mobilier urbain	0,00€	2 000,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D-21: Immobilisations corporelles	24 953,00 €	22 000,00 €	0,00€	0,00€	
D-2315-1002: Rue des Fleurs	0,00€	6 352,00 €	0,00€	0,00€	
D-2315-1007: Base de loisirs "Buzerens"	2 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-2315-952: Électricité	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€	
D-2315-993: Circulade: Tranche 2017	0,00€	7 000,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D-23: Immobilisations en cours	2 000,00 €	13 852,00 €	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	26 953,00 €	35 852,00 €	111 000,00 €	119 899,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		29 774,00 €		29 774,2003 €	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Approuve** les modifications du budget dans le cadre de la décision modificative n°2, conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme *Claudie Méjean,* 

Maire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 2018-129
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_10-DE

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-10

Nombre de conseillers:

L'an deux mille dix-huit,

- en exercice: 22

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

présents: 15absents: 7

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean,

Maire.

procurations: 6votants: 21

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

## Objet:

Versement anticipé de la participation communale au CCAS – Exercice 2019

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du budget 2019, à une avance de fonds au profit du Centre Communal d'Action Sociale, afin de ne pas contraindre son bon fonctionnement en début d'exercice,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Décide** le versement anticipé de la participation communale au CCAS d'un montant de 75 000 €.

Dit que cette somme sera inscrite au budget communal 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

	té:
-	transmis au contrôle de
	légalité le:

publié le:
------------

-	notifié	le:	



## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-11

Nombre de conseillers:

- en exercice: 22

présents: 15absents: 7

procurations: 6votants: 21

votani

L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean,

Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

#### Objet:

Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2019

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants ainsi que l'article L. 1612-1,

**Considérant** que, dans l'attente du vote du budget principal de la commune, pour l'année 2019 il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité,

Considérant que l'article L 1612-1 précité prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement du budget précité, afin de répondre aux besoins des projets en cours,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité.

**Approuve** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget général de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....

- publié le: .....

- notifié le: .....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Reçu en préfecture le 21/12/2018 Affiché le ID : 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_12-DE

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-12

Nombre de conseillers:

- en exercice: 22

- présents: 15

- absents: 7

- procurations: 6

- votants: 21

Objet:

Garantie d'emprunt Marcou Habitat: réaménagement des lignes de prêts L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du 11 mai 1984 par laquelle la commune de Bram avait garanti un emprunt souscrit par Marcou Habitat,

Considérant que la commune de Bram réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur, Marcou Habitat, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations,

**Considérant** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées", qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 20/07/2018 est de 0,75%,

**Considérant** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Certifié exécutoire pour avoir été:

-	transmis au controle de
	légalité le:
_	publié le:

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

Approuve les modalités précitées.

**S'engage**, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 2018-132

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 011-211100490-20181220-DEL\_20122018\_13-DE

# extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-13

Nombre de conseillers:

- en exercice: 22

- présents: 15

absents: 7procurations: 6

- votants: 21

Objet:

Acquisition de parcelle secteur rue des Fleurs

L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère assurera la réalisation du raccordement de riverains de la rue des Fleurs au réseau d'assainissement et que ces travaux nécessitent l'implantation d'un nouveau poste de relevage,

**Considérant** que, pour les besoins des travaux précités, il est nécessaire d'acquérir la parcelle destinée à constituer l'assiette d'implantation du dit poste de relevage,

**Considérant** qu'une seule parcelle est concernée par le projet et appartenant à Madame Marie-Hélène Asperge,

Vu l'offre d'achat formulée par la commune par courrier du 20 novembre 2018, relatif à l'achat de 12 m² de la parcelle précitée au prix de 10 €/m² soit 120 euros,

Vu l'acceptation de l'offre d'achat formulée par Madame Asperge le 9 novembre 2018,

**Considérant** qu'à l'issue du passage du géomètre en vue du découpage de la parcelle BC 40, et en vue de la pertinence du découpage, une superficie de 18 m² a été retenue. Le prix d'achat sera réévalué à proportion de la superficie soit 180 €,

**Considérant** que les parcelles acquises auront vocation à être transférées dans le domaine public intercommunal à l'issue des travaux,

Certifié exécutoire pour avoir été:

transmis au contrôle de
légalité le:

- publié le: .....

Considérant que la commune prendra en charge l'ensemble des frais d'acte et de géomètre ainsi que les frais éventuels de mainlevée des inscriptions hypothécaires susceptibles de grever les terrains acquis,

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

**Approuve** l'acquisition de la parcelle ci-dessous désignée et dans les conditions figurant dans le tableau ci-après:

Propriétaire	Parcelles o	concernées	Prix de vente	Indemnités	
Proprietaire	Références cadastrales	Emprises concernées	Flix de velite	allouées	
Asperge Marie- Hélène	BC 40 (partie A du DA)	18 m²	180,00€	0€	

Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'achat relatif à cette parcelle.

**Désigne** Maître Mahoux-Martel Bernadette, notaire de la commune chargée de la rédaction de l'acte.

**Dit** que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles et aux frais s'y rattachant seront inscrits au budget de la collectivité.

**Autorise** le classement des terrains dans le domaine public communal à l'issue des travaux.

**Autorise** le transfert des parcelles acquises dans le domaine public intercommunal à l'issue des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### DEL-20122018-14

Nombre de conseillers:

en exercice: 22présents: 15absents: 7

procurations: 6votants: 21

Objet:

Participation de la commune au titre des "Coupons Culture et Sport": autorisation de signature d'une convention avec la CCPLM L'an deux mille dix-huit,

le vingt décembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 décembre 2018

## Présents:

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Jean-Luc Gionco, Florian Grimmonpré, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, Laurent Vézinhet, André Viola.

#### Absents:

Marjorie Andreu a donné procuration à Catherine Lassalle. Muriel Denuc-Guichet a donné procuration à Louis Larraury. Éric Misse a donné procuration à André Cathala. Hélène Boyer a donné procuration à Florian Grimmonpré. Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean. Maryse Joubé a donné procuration à Pascale Rastouil. Laurent Fau.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Considérant** que la commune de Bram souhaite soutenir la participation des jeunes aux activités culturelles et sportives de la Ville. Ainsi, elle participe à hauteur de 20 €/an et par enfant de moins de 18 ans inscrits auprès d'une association sportive ou culturelle de la Ville,

**Considérant** que 31 enfants bramais remplissant les conditions précitées se sont inscrits auprès de l'École Intercommunale des Arts,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure avec la CCPLM une convention de partenariat relative à la participation de la commune au titre des "coupons culture et sport",

## LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCPLM et toute pièce s'y rapportant.

**Approuve** le versement de la somme de 620 € à l'École Intercommunale des Arts (CCPLM).

Certifié exécutoire pour avoir été:

-	transmis au contrôle de
	légalité le:

- publié le: .....

-	notifié	le:	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.